



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**

N°07 – D. 08.07.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit juillet à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

4.4. Admissions en non-valeur

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, PERSICO Simon, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, TERRIER Laurent, FORESTIER Gérard, BORRAS Isabelle, MICHEL Mickaël, OUDART Martin, GIUNTA Chloé, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, BEAUFORT Cyprien, LABRIET Pierre, NICOLAS Pascaline, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, DAUGUET Pascale.

Membres représentés : SCOLAN Virginie (donne procuration à PERSICO Simon), RIFFARD Coline (donne procuration à TERRIER Laurent), CHALON Nathalie (donne procuration à BESSIERES Bernard), COURTOIS Nathanaël (donne procuration à DAVAI Camille), AUSCHER Pascal (donne procuration à DESPREZ Frédéric), PUGEAT Véronique (donne procuration à BERRUT Catherine), FEIGE Jean-Jacques (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à BORRAS Isabelle), VERNAY Pascale (donne procuration à LAKHNECH Yassine), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à FORESTIER Gérard), MERLE Elsa (donne procuration à MERMILLOD Martial).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'article R. 719-89 du code de l'éducation,
Vu le processus mis en œuvre pour recouvrer les créances,
Vu le passage en commission permanente du 29 juin 2021,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances qui, étant devenues irrécouvrables, sont présentées au conseil d'administration pour qualification de « non-valeur » ;

Considérant que cette qualification permet au comptable d'apurer ses comptes mais que les créances restent exécutoires, c'est-à-dire qu'elles peuvent continuer à être poursuivies et encaissées le cas échéant ;

Considérant les demandes d'admissions en non-valeur présentées en annexe pour un montant de 72 919,72 € ;

Le conseil d'administration propose au Président de l'Université Grenoble Alpes d'approuver les demandes d'admission en non-valeur en annexe pour un montant total de 72 919,72 €.

Il est procédé à un vote par voie électronique.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	29
Membres représentés	11
Nombre de votants	40
Voix favorables	31
Voix défavorables	5
Abstentions	4

Après en avoir délibéré le conseil d'administration propose au Président de l'Université Grenoble Alpes, à la majorité de ses membres présents et représentés, d'approuver les admissions en non-valeur dont la liste est jointe en annexe pour un montant total de 72 919,72 €.

Publié le : 19/07/2021
Transmis au Rectorat le : 19/07/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 08 juillet 2021

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Présentation des dossiers en Admission en Non-Valeur

CA du 8 juillet 2021

UGA	Affectation	NUMERO DE PIECE	DATE DE PIECE	OBJET	MOTIF	MONTANT DU TITRE	MONTANT A ANNULER
2883	700DGR	210031604	26/10/2018	Frais de Propriété industrielle 2016 et 2017 (contrat de licence exclusive)	Liquidation judiciaire du 27/02/2020 - Courrier du mandataire le 17/09/2020 signifiant l'irrecouvrabilité totale et définitive	33 909,54 €	33 909,54 €
2883	700DGR	210042908	25/10/2019	Frais de Propriété industrielle 2018 (contrat de licence exclusive)	Liquidation judiciaire du 27/02/2020 - Courrier du mandataire le 17/09/2020 signifiant l'irrecouvrabilité totale et définitive	25 004,39 €	25 004,39 €
2883	700DGR	210042911	25/10/2019	Frais de Propriété industrielle 2019 (contrat de licence exclusive)	Liquidation judiciaire du 27/02/2020 - Courrier du mandataire le 17/09/2020 signifiant l'irrecouvrabilité totale et définitive	4 906,80 €	4 906,80 €
3722	700	240001353	29/08/2018	Contrat de collaboration CIFRE	Société radiée le 29/12/2020 du répertoire RCS (annonce BODACC n°2364 du 14/01/2021)	10 800,00 €	1 200,00 €
FRS 1490		Avance	13/03/2014	Avance sur Marché UJF « Cité des territoires »	Liquidation judiciaire du 07/04/2015 - Pas de déclaration de créance faite	6 131,53 €	6 131,53 €
5035930	600	OR	12/11/2018	Ordre de reversement du 12/11/2018 - trop-perçu de paie	Dossier confié à un huissier de justice - Retour du dossier pour irrecouvrabilité car débiteur à l'étranger	1 767,46 €	1 767,46 €
					TOTAL		72 919,72 €